



14ème législature

Question N° : 54941	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse >pédagogie	Analyse > sensibilisation à l'usage d'internet. permis internet. contenu.
Question publiée au JO le : 06/05/2014 Réponse publiée au JO le : 10/11/2015 page : 8211 Date de changement d'attribution : 06/03/2015 Date de renouvellement : 26/08/2014 Date de renouvellement : 02/12/2014 Date de renouvellement : 10/03/2015 Date de renouvellement : 23/06/2015 Date de renouvellement : 29/09/2015		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le « permis internet », opération de la gendarmerie destinée aux élèves de CM2. En regardant les questions posées, il semble que ce permis repose principalement sur une pédagogie « par la peur », qui n'a aucun intérêt si elle n'est pas accompagnée d'une sensibilisation aux usages du numérique, pour que les élèves acquièrent de réelles compétences en la matière. Il souhaite connaître l'articulation de ce « permis internet » avec le B2i (brevet informatique et internet) et les autres actions pédagogiques de ce type.

Texte de la réponse

Le « permis internet » est une initiative conjointe de l'association Axa Prévention et de la gendarmerie nationale lancée en décembre 2013. Plus récemment, le ministre de l'intérieur a annoncé l'extension de ce dispositif, auquel participera désormais la police nationale. Si le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas participé à la conception de ses contenus et n'intervient pas dans le pilotage de l'opération, ses services académiques apportent une grande attention aux actions liées au « permis internet ». Les enseignants et leurs représentants, consultés par les concepteurs de l'initiative, ont pu émettre des suggestions d'amélioration d'ordre pédagogique, qui ont été prises en compte dans une seconde version du kit. Le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information, qui est désormais inscrite dans la loi d'orientation du 8 juillet 2013, trouve sa traduction dans le nouveau socle commun et dans les nouveaux programmes, ce qui conduira les enseignants à mettre en oeuvre davantage d'activités pédagogiques consacrées à l'éducation numérique des élèves. Comme il revient aux professeurs des écoles d'effectuer les choix pédagogiques des activités scolaires, il leur est possible d'intégrer les ressources et les animations pédagogiques de leur choix en complément de séquences pédagogiques visant à développer les connaissances et les compétences des élèves.